

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du projet de règlement grand-ducal du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali.

Avis du Conseil d'État

(9 décembre 2014)

Par dépêche du 3 novembre 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a fait parvenir pour avis au Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte du projet, élaboré par le ministre de la Défense, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une fiche financière.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales qui confère la base légale au projet sous avis, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés a donné son accord, lors de sa réunion du 20 octobre 2014. Une correspondance du président de la Chambre des députés témoignant cet accord de la commission parlementaire a également été communiquée au Conseil d'État par la dépêche précitée du 3 novembre 2014.

Le projet sous rubrique propose de prolonger jusqu'au 18 mai 2016 la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission de l'Union européenne qui a pour but de former les forces armées maliennes. D'après l'exposé des motifs, cette mission, qui porte le nom de EUTM Mali, voit ses prérogatives élargies par la mise en place de deux unités mobiles de formation qui assureront le suivi des militaires après leur déploiement sur le terrain ainsi que par des programmes de formation des formateurs de l'Armée du Mali. Deux sous-officiers de l'Armée luxembourgeoise, qui seront relayés après cinq mois, sont détachés en tant qu'instructeurs au sein d'une unité de formation multinationale au camp d'entraînement de Koulikoro.

Examen des articles

Au préambule, il échet d'écrire « Le Gouvernement en conseil », la « Chambre des députés » et encore le « Conseil d'État ».

Concernant l'intitulé, et comme le premier règlement grand-ducal en date du 6 mars 2013 a déjà été modifié, il y a lieu d'écrire « Projet de

règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 (...) ».

Par ailleurs, et conformément aux règles de légistique formelle, l'article 1^{er} est à écrire comme suit :

« **Art. 1^{er}**. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 (...) est modifié comme suit :

« **Art. 1^{er}**. Le Luxembourg (...) ». »

À l'article 2, le Conseil d'État demande d'écrire « Ministre des Affaires étrangères ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 décembre 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen